



Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Réunion thématique sur

L'asile et la protection internationale dans la région du Processus de Rabat

15-16 juin 2015

Rabat, Maroc

Résumé des débats et conclusions de la coprésidence

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Les 15 et 16 juin 2015, plus d'une centaine de représentants des pays, organisations partenaires et autres observateurs du Dialogue Euro-Africain sur la Migration et le Développement (Processus de Rabat) se sont réunis à Rabat au Maroc pour un partage d'expériences entièrement dédié à l'asile et à la protection internationale. L'objectif était d'identifier des pistes pour renforcer et développer les systèmes nationaux de protection en vue d'une meilleure coopération régionale dans ce domaine au sein de la région du Processus de Rabat.

La protection internationale est l'un des axes prioritaires du 4^{ème} pilier du Programme de Rome adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement organisée en novembre 2014 à Rome en Italie, et qui constitue le document-cadre de la quatrième phase du Processus de Rabat.¹ L'adoption de ce nouveau pilier baptisé « Promouvoir la protection internationale » contribua à renforcer d'autant plus l'approche équilibrée suivie par le Processus de Rabat vis-à-vis des migrations. Relativement épargnée par les crises dramatiques générées par les déplacements importants de population, la région du Processus de Rabat est néanmoins confrontée à des défis de plus en plus pressants. Soucieux de montrer l'importance qu'il accorde à cette thématique, le Comité de Pilotage du Processus de Rabat² a décidé de consacrer la première réunion de la quatrième phase du projet à ce sujet, sous la coprésidence du Royaume du Maroc et du Royaume d'Espagne. La participation de haut niveau des pays et organisations partenaires montre la grande importance de l'asile et de la protection internationale dans divers agendas nationaux et régionaux et les défis majeurs que cela amène.

Dans leurs discours d'ouverture, les co-présidents, M. Mustapha El Bouazzaoui, Directeur des Affaires Consulaires et Sociales du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération du Maroc et Mme Cristina Diaz Marquez, Directeur Général de la Politique intérieure au Ministère de l'Intérieur de l'Espagne, ont mis en avant la coopération de longue date existant entre leurs deux pays. Le caractère exceptionnel de l'événement dans le cadre du Processus de Rabat, à la fois en tant que première réunion prenant place depuis l'adoption du Programme de Rome, et en tant que premier rendez-vous exclusivement dédié à l'asile et à la protection internationale. Ils ont insisté sur l'ampleur des défis que

¹ Le Programme de Rome définit le cadre stratégique du Processus de Rabat pour la période 2014-2017 et ses objectifs spécifiques, regroupés autour de quatre piliers.

² Le Comité de Pilotage (CoPil) est composé de la Belgique, du Burkina Faso, de l'Espagne, de la France, de la Guinée équatoriale, de l'Italie, du Mali, du Maroc, du Portugal et du Sénégal, ainsi que de la Commission européenne (CE) et de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

posent l'asile et la protection internationale dans la région, due notamment à la mixité croissante des flux migratoires. Les migrants nécessitent une réponse adaptée et individualisée de la part des autorités, en particulier les groupes vulnérables tels que ceux des femmes et des mineurs non-accompagnés. En conséquence, les co-présidents ont rappelé l'importance d'élaborer des politiques nationales adaptées à ces questions. Ils ont également évoqué le nouveau projet de loi sur l'asile du gouvernement marocain qui représente une initiative pionnière dans la région, et donc une pratique susceptible d'être imitée par d'autres pays de la région. Les co-présidents ont ensuite souligné le but principal de la réunion, à savoir l'avènement d'un consensus entre pays partenaires du Processus de Rabat autour du renforcement des capacités des systèmes d'asile. En d'autres termes : la création d'un véritable espace de protection internationale dans la région du Processus de Rabat.

M. Michael Köhler, Directeur à la Direction Générale (DG) Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR) de la Commission européenne, a ensuite pris la parole et souligné l'importance du dialogue entre pays d'origine, de transit et de destination. Un point qu'il a qualifié de capital si l'on veut pouvoir récolter les bénéfices de la migration et de la mobilité. Il a ici évoqué quelques-uns des grands cadres de l'Union européenne (UE), et notamment l'Agenda européen en matière de migration qui définit des lignes d'action concrètes à moyen et long termes en matière de gestion des migrations tout en poursuivant une approche globale des migrations. M. Köhler a tout particulièrement insisté sur les programmes régionaux de développement et de protection (PRDP) de l'UE, axés sur l'aide aux réfugiés et aux communautés situés dans leur premier pays d'accueil. Dans ce contexte, il a rappelé que la réussite des PRDP reposait avant tout sur un véritable engagement de long terme de la part des pays.

M. Peter Sutherland, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies (NU) pour les migrations internationales et le développement, a félicité la tenue de la réunion et de la chance unique qu'elle représentait dans la poursuite d'un dialogue constructif. Il a souligné la nécessité de mobiliser les contributions positives des migrants pour qu'ils puissent représenter une forme d'aide à la fois pour leur pays d'origine et de destination et pour leurs familles. Cela pourrait être notamment facilité par l'apport d'un éclairage positif sur les migrations. M. Sutherland a félicité l'UE pour les mesures proposées en vue de la création d'un régime d'asile européen commun (RAEC). Il a également insisté sur le fait qu'ouvrir des voies de migration légale aux demandeurs d'asile en quête de refuge en Europe était d'une nécessité absolue, et que le secours en mer ne pouvait pas être la panacée aux tragédies survenant en Méditerranée. Selon lui, il s'agit aussi de promouvoir la bonne gouvernance et le renforcement institutionnel dans les pays d'origine et de lever les obstacles à la mobilité. M. Sutherland a également souligné que 2015 est une année marquée par plusieurs rendez-vous cruciaux pour les migrations, dont l'adoption de l'agenda pour le développement de l'après 2015. De plus, le Sommet Afrique-UE sur la migration à venir devrait aborder les questions suivantes:

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

- Opérations de recherche et de sauvetage dans le but de sauver des vies et de lutter contre le trafic illicite;
- Respect des droits humains;
- Multiplication des voies de migration légale telles que le regroupement familial, les visas de travail temporaire et les programmes de migration de main-d'œuvre saisonnière;
- Action concertée pour la poursuite des réformes des régimes migratoires, à travers la promotion du rapatriement volontaire et de la coopération entre agences régionales par exemple;
- Répartition des demandes d'asile au sein de l'UE, par exemple via des mécanismes de relocation; et
- Aide au renforcement des politiques d'asile et de migration dans les États d'Afrique du Nord.

Mme Hiroute Guebre Sellassie, Envoyée spéciale du Secrétaire Général des NU pour le Sahel, a ensuite pris la parole pour évoquer l'impact des flux migratoires dans la région du Sahel. Elle a rappelé à la plénière que le Sahel était non seulement une zone de transit, mais aussi d'origine pour les migrants, et que les pays de la région rencontraient d'énormes difficultés à faire face à ces flux imprévus. Elle a ainsi cité le cas de la ville nigérienne d'Agadez, où il est estimé que 2 000 migrants transitent chaque semaine. Pour elle, les solutions pourraient notamment comprendre le traitement des causes profondes de ces flux et le renforcement des cadres juridiques. Mme Guebre Sellassie a ici salué le rôle joué par le G5 Sahel et par la Stratégie intégrée des NU pour le Sahel, qui traite des questions relatives à la gouvernance, à la sécurité et à la résilience. Elle a rappelé qu'une des priorités de cette stratégie était de sauver des vies en agissant sur la satisfaction des besoins urgents tout en renforçant, dans le cadre d'un agenda de développement à long terme, l'autonomie des individus et des communautés.

Mme Ann Encontre, Directeur adjoint du Bureau Afrique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Coordinateur régional pour les réfugiés du Sud-Soudan, a souligné l'importance du renforcement des capacités au niveau national et d'une coopération étroite entre le HCR et les États, facilitée de par son mandat. Elle a annoncé le lancement de l'Initiative Spéciale pour la Méditerranée, une initiative centrée sur le renforcement de la réponse opérationnelle et assortie de diverses mesures ciblant les candidats à la traversée irrégulière. Elle a également appelé les pays à redoubler d'efforts pour mieux partager les responsabilités, affirmant clairement que les pays de premier asile ne devaient pas être les seuls à porter le fardeau. Mme Encontre a demandé à ce que les défis soulevés par ces flux, malgré leur ampleur titanesque et leur complexité, soient perçus comme une occasion de repenser les questions relatives au développement dans une démarche holistique.

M. Hassan Abdel Moneim Mostafa, Directeur et Conseiller Régional Senior de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a proposé quelques pistes pour relever les défis posés par les migrations dans la région du Processus de Rabat. La priorité





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

absolue reste de sauver des vies et de protéger les droits humains, ainsi que de proposer des solutions systémiques structurelles, notamment par la création de voies de migration légales et sûres telles que le regroupement familial, les programmes de migration de main-d'œuvre, la mobilité circulaire et la mobilité des étudiants. M. Mostafa a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations et de partager les responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination. Cette mission implique également la mise en place de mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants, ainsi que le préconisaient déjà les Déclarations de Rome et de Khartoum. Pour M. Mostafa, la dépénalisation de la migration irrégulière serait un pas important dans la bonne direction, et il a salué les efforts entrepris en ce sens par le Royaume du Maroc.

M. Ralph Genetzke, Chef de Mission du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (*International Centre for Migration Policy Development - ICMPD*) à Bruxelles, a proposé aux participants de revenir sur les éléments qui ont fait le succès du Processus de Rabat devenu, en dix ans, un solide cadre de dialogue et d'action. M. Genetzke a mis en avant l'approche globale et la flexibilité adoptées par le Dialogue face aux enjeux actuels auxquels la région est confrontée. Il a également souligné le rôle déterminant du partage des bonnes pratiques et du renforcement des capacités dans l'opérationnalisation accrue du dialogue. Il a ici évoqué les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet de Soutien, dont la réussite s'est appuyée sur l'engagement et l'appropriation indéfectibles des états du Processus de Rabat. Parmi ces activités, il a cité la création de Guides d'utilisation des données migratoires, d'infographies encourageant le partage des bonnes pratiques, et d'une base de données reprenant plus de 300 initiatives en cours dans la région ainsi que l'organisation de missions d'assistance technique au court-terme sur demande des bénéficiaires.

La **première session** avait pour objectif d'identifier les grands enjeux actuels et de délimiter le **contexte** de la réunion.

Mme Nelly Robin, Experte CEPED (IRD-Paris Descartes) et MIGRINTER (CNRS), a ouvert la session en présentant le document de référence rédigé en vue de la réunion qui dresse un aperçu des défis croissants en termes d'asile et de protection internationale dans la région du Processus de Rabat. Mme Robin a expliqué que les conflits prolongés au sein de la région du Processus de Rabat ainsi que les conséquences humanitaires du conflit en Syrie ont récemment eu un impact considérable sur la région. Mme Robin a rappelé le cadre juridique qui gouverne les questions ayant trait à l'asile et à la protection internationale dans la région du Processus de Rabat, et a attiré l'attention des participants sur quelques défaillances auxquelles il conviendrait de remédier. Elle a également présenté une carte de la région conçue spécialement pour la réunion et qui reprend sous forme de graphiques les données du HCR sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Ces chiffres montrent que les États africains du Processus de Rabat ne sont pas seulement des pays d'origine et de transit pour les réfugiés et les demandeurs d'asile,

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

mais aussi des pays de destination. En 2013, les pays partenaires du Processus de Rabat accueillait 2 500 000 réfugiés. Mme Robin a souligné que cinq pays africains partenaires du Processus de Rabat, spécialement le Tchad et l'Égypte, se trouvaient sur la liste des dix pays africains accueillant les populations de réfugiés et de personnes déplacées les plus importantes sur le continent. Les pays européens du Processus de Rabat, plus précisément les États membre de l'UE, ont vu une augmentation de 43% dans le nombre de demandeurs d'asile de 2013 à 2014.

Les délégués de la **France**, de la **Côte d'Ivoire** et de la **République centrafricaine** ont ensuite fait part de leurs expériences nationales respectives sur les questions liées à l'asile et à la protection internationale.

M. Michel Amiel, Adjoint au Chef de Service du Service de la Stratégie et des Affaires internationales du Ministère de l'Intérieur de la France, a rappelé que les défis à relever dans la région du Processus de Rabat concernaient tant les flux migratoires Nord-Sud que les flux Sud-Sud. Il a attiré l'attention sur le fait que la France a connu une augmentation relativement importante du nombre de demandes d'asile depuis 2007 ; d'où la nécessité de l'actuelle réforme de la législation française sur l'asile, qui vise à améliorer les conditions d'accueil et à garantir l'efficacité des procédures employées. Sur le plan régional et international, M. Amiel a tenu à réitérer le soutien de la France aux efforts de l'UE, y compris au nouvel Agenda européen en matière de migration et aux PRDP pour l'Afrique du Nord. Il a aussi souligné la participation active de la France aux partenariats pour la mobilité de l'UE avec le Maroc et la Tunisie, et a rappelé que la France apportait aussi une assistance particulière au Niger, où elle soutient des projets visant à améliorer la gestion des frontières et des centres d'accueil pour migrants. M. Amiel a conclu son intervention en insistant sur la nécessité de mettre en place des structures d'accueil et des procédures d'asile performantes, assorties de programmes de retour et de réintégration pour les migrants et de formations sur ces sujets à l'intention des fonctionnaires africains.

M. Thimotée Ezouan, Directeur des affaires humanitaires et des ONG pour le Ministère des Affaires étrangères, est revenu sur la longue expérience de son pays en matière d'accueil des migrants et des demandeurs d'asile. Après avoir évoqué les afflux massifs de réfugiés arrivés en Côte d'Ivoire à la suite de divers conflits et crises,³ il a souligné l'importance d'intégrer ces derniers socio-économiquement dans les sociétés d'accueil et de multiplier les solutions de retour volontaire. M. Ezouan a ensuite brièvement décrit le cadre institutionnel mis en place par la Côte d'Ivoire pour gérer les réfugiés et les demandeurs d'asile, et a notamment insisté sur le travail réalisé par le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et aux Apatrides (SAARA). Cet organisme gère le processus de détermination du statut de

³ Parmi les pays d'origine des flux : la République de Guinée, le Nigeria, la République démocratique du Congo (RDC), le Liberia, la Sierra Leone et le Rwanda.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

réfugié, la protection juridique ainsi que l'aide aux réfugiés en Côte d'Ivoire, en collaboration avec les agences des NU et d'autres organisations nationales et internationales.

Par ailleurs, M. Alain Victoire Nabeza Dimbele, Commissaire de police à la Direction Générale de l'Émigration-Immigration du Ministère de la Sécurité de la République centrafricaine, a commencé par expliquer le cadre politique et législatif de son pays en matière de migration, d'asile et de protection internationale. Il a évoqué les répercussions de la crise politique dans son pays sur les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. La nature généralisée des tensions a conduit à la construction de camps destinés à abriter les déplacés internes sur l'ensemble du pays. Dans un tel contexte, M. Nabeza Dimbele a insisté sur la protection particulière à mettre en place à l'égard des personnes vulnérables, dont les besoins ne sont pas suffisamment pris en compte par les instruments classiques.

Pendant la **discussion plénière** organisée pour conclure la session, les points suivants ont été soulevés :

- La complexité des flux migratoires mixtes a été soulignée et, même si tous les migrants composant ces flux ne sont pas des réfugiés, les participants ont précisé que la grande majorité d'entre eux fuyaient néanmoins des situations précaires. Aider les pays d'origine apparaît donc indispensable si l'on veut mettre un terme aux tragédies survenant en Méditerranée.
- Il faut s'attaquer aux causes profondes de ces flux (conflits de longue durée, pauvreté, tensions interreligieuses ou politiques, etc.) dans une perspective de long terme, et les cadres de migration légale doivent être renforcés.
- À l'instar de la Mauritanie et du Niger, plusieurs pays ont évoqué leurs expériences nationales en matière de développement de la législation dans le domaine des migrations, de l'asile et de la protection internationale. Ces expériences ont été soulignées dans l'optique de développer des réponses plus efficaces aux flux de migrants et de réfugiés. Les pays d'Afrique qui abritent des réfugiés font face à des défis considérables en termes de sécurité, de manque d'espace, de vulnérabilité des réfugiés et d'impact sur les sociétés d'accueil.

La session consacrée aux **conséquences humanitaires des crises interrégionales** s'articulait autour de deux tables rondes, chacune dédiée à une région géographique précise du Processus de Rabat, à savoir : la Méditerranée centrale pour le premier et les pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale touchés par l'insurrection de Boko Haram pour le second.

Le thème de la première table ronde était : « **Quelle action collective face à la crise humanitaire en Méditerranée centrale ?** »

Mme Inmaculada Arnaez, Chargée des Droits Fondamentaux à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union européenne (Frontex), s'est

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

exprimée en premier sur le sujet. Mme Arnaez a insisté sur les liens étroits existant entre le contrôle des frontières et la protection internationale puisque, en vertu de la Directive de l'UE relative aux procédures d'asile, les gardes-frontières jouent un rôle déterminant dans l'accès à l'asile. Mme Arnaez a affirmé qu'une gestion performante des frontières favorisait le respect des droits humains des migrants, et en particulier ceux des plus vulnérables. A cet égard, les difficultés rencontrées par les agences transfrontalières dans l'UE sont nombreuses et les capacités d'accueil atteignent leur limites puisque cette année seulement, l'UE a vu une augmentation de 40 % des demandes d'asile. Mme Arnaez a ensuite mis en lumière le fait que les opérations Frontex respectent les droits fondamentaux en prévoyant le référencement des demandeurs d'asile et une attention particulière accordée aux victimes de la traite des êtres humains ainsi qu'aux mineurs se présentant aux frontières. Elle a ensuite détaillé l'engagement de Frontex en Méditerranée, en revenant notamment sur les initiatives conjointes TRITON, POSEIDON et INDALO.

Mme Carmelita Ammendola, Chef de l'Unité III Relations extérieures et internationales du Ministère de l'Intérieur de l'Italie, a ensuite pris la parole pour suggérer quelques pistes pour tenter de faire face à la crise humanitaire se déroulant en Méditerranée. Elle a souligné l'importance des solutions de long terme, tels que les programmes de réinstallation au sein de l'UE, et du soutien apporté aux pays de transit, soutien permettant aux migrants déplacés contre leur gré de rester à proximité de leur pays d'origine, et d'éviter qu'ils ne fassent usage des réseaux de passeurs. Il s'avère nécessaire de prendre des mesures garantissant l'intégration des migrants dans leurs sociétés d'accueil, en particulier compte tenu du fait qu'environ 86% de la population mondiale des réfugiés vivent actuellement dans des pays en voie de développement. Il faut donc aider les communautés locales et promouvoir l'intégration dans les pays d'accueil, sans quoi les connaissances et les ressources humaines que les migrants et les réfugiés pourraient apporter aux sociétés hôtes resteront malheureusement inexploitées. Selon Mme Ammendola, il faudrait aussi renforcer les capacités institutionnelles en matière de collecte de données sur les flux migratoires mixtes, notamment en ce qui concerne le profilage des migrants. En parallèle, il faudrait aussi que les autorités publiques mettent en place des programmes pour sensibiliser les migrants potentiels aux dangers réels des traversées.

Des délégués des organisations internationales ont ensuite poursuivi les interventions. Mme Areti Sianni, Chargée Principale de Protection au Bureau régional MENA de l'HCR, a évoqué la situation actuelle en Méditerranée, qui n'est pas unique, et le nombre de déplacés ne cessant d'y augmenter, de même que les risques que ces migrants se montrent prêts à prendre afin de trouver refuge ou une vie meilleure ailleurs. En Méditerranée, la situation est marquée par plusieurs flux migratoires : ce qui interpelle en Méditerranée, c'est la diversité des flux en présence. Si les flux qui affectent la Méditerranée centrale sont majoritairement mixtes (composés de Gambiens, de Sénégalais, de Somaliens, de Syriens, de Maliens, de Nigériens et d'Érythréens), la Méditerranée orientale, et en





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

particulier la Grèce, est davantage soumise à un flux de réfugiés principalement composé de Syriens et d'Afghans. Mme Sianni a insisté sur le fait que, si les motivations des migrants sont différentes, la migration par la mer est avant tout la conséquence de politiques restrictives en matière de frontières, de migration légale et de visas. Selon elle, les mesures dissuasives ne contribuent pas à endiguer les flux irréguliers en Méditerranée mais plutôt à les déplacer.

Mme Reem Alsalem, Chargée de la Protection Senior au Bureau pour l'Europe du HCR, a présenté des actions préconisées par le HCR pour améliorer la situation actuelle en Méditerranée. Elle a appelé à renforcer la solidarité au sein de l'UE mais aussi vis-à-vis des migrants, et ce, par la création de nouvelles possibilités en matière de migration légale : migration de main-d'œuvre, visas étudiants, programmes de réinstallation, etc. Elle a aussi insisté sur la nécessité de faciliter l'accès à des solutions durables. À ce sujet, elle a salué l'adoption de l'Agenda européen en matière de migration, l'idée d'un mécanisme temporaire de répartition pour la relocalisation des demandeurs d'asile et le lancement d'un programme de réinstallation à l'échelle de l'UE, auquel le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés prie instamment tous les États membres de participer. L'Initiative Spéciale pour la Méditerranée du HCR de Juin 2015 vise principalement à l'amélioration de l'accès à l'asile, au renforcement des capacités d'accueil et à l'identification des personnes vulnérables, ainsi qu'à la diffusion d'informations et de messages donnant un aperçu réel des dangers de la migration irrégulière. Cette initiative entend également élargir l'accès à des solutions telles que la réinstallation et à d'autres voies de migration légale.

Mme Anna Fonseca, Chef de Mission de l'OIM au Maroc, a présenté une série d'actions clés pour remédier à la situation en Méditerranée à court et à long terme. Elle a insisté sur la nécessité de procéder à des collectes de données et à des cartographies afin d'identifier les filières de passage, mais aussi de prendre des mesures pour améliorer la situation des migrants et des demandeurs d'asile sur le court terme, notamment en matière de logement, de soins médicaux et de soutien psychologique. Mme Fonseca a par ailleurs appelé à un nouveau renforcement des mesures visant à promouvoir l'Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR), les Mécanismes de réponse et de ressources pour migrants (M.RM) et la Gestion humanitaire des frontières (HBM) dans les pays d'origine et de transit. Elle a également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, notamment en soutenant le développement économique des pays d'origine, en renforçant la gestion des frontières, en déployant des campagnes d'information bien ciblées et en stimulant le dialogue interrégional sur la gestion des migrations.

Durant la **discussion plénière** qui a suivi, les points suivants ont été soulevés :

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

- L'importance de la collecte et de l'analyse des données sur les migrations a été soulignée, en particulier l'utilité de ces données dans l'élaboration de politiques migratoires et de campagnes d'information dans les pays d'origine.
- Les participants ont débattu des mesures qui pourraient être adoptées afin d'inciter les réfugiés et les demandeurs d'asile à demander asile lorsqu'ils sont encore dans un pays de transit. À cet égard, l'importance du développement des capacités nationales et de la création de systèmes d'asile nationaux a été soulignée.
- Le rôle important des plans de contingence, permettant de mieux se préparer aux flux migratoires mixtes de masse, a également été mis en exergue.

Le thème de la seconde table ronde était : « **Quels mécanismes préventifs, de planification et de réaction rapide face aux conséquences humanitaires de la menace Boko Haram ?** »

M. Bello Shehu Ringim, Directeur du Département Consulaire et de l'Immigration au Ministère des Affaires étrangères du Nigeria, a présenté la réponse élaborée par le Nigeria face à la crise humanitaire générée par l'insurrection de Boko Haram dans le nord du pays. M. Ringim a rappelé aux participants que l'état d'urgence avait été décrété dans les États de Borno, Yobe et Adamawa dès mai 2013. Dans cette zone vivent actuellement 1 301 763 déplacés internes: 10% répartis dans 32 camps officiels et 90% dans les communautés d'accueil. Parmi les mesures prises par le gouvernement nigérian en coopération avec les organisations internationales figurent la mise en place d'une Force d'intervention conjointe (*Joint Task Force – JTF*) et l'exécution d'actions visant à améliorer la gestion des camps, notamment par l'organisation de formations qualifiantes destinées au personnel des camps (administrateurs, médecins, infirmières) et de programmes scolaires à l'intention des enfants déplacés. Il a aussi évoqué l'impact considérable de cette crise, qui s'étend aux pays limitrophes sur l'ensemble de la sous-région, et a appelé à un renforcement de la coopération internationale et de la coordination entre les pays directement touchés, d'autant plus nécessaire que la plupart des menaces qui pèsent sur l'Afrique de l'Ouest sont de nature transfrontalière. Les pays voisins du Nigeria pourraient s'entraider considérablement en matière d'évaluation, d'atténuation et de prévision des risques, en ce qui concerne le développement et la communication d'alertes précoces tout comme dans leur réaction face aux catastrophes.

Mme Brigitte Mukanga Eno, Conseillère juridique du HCR au Bureau Afrique de l'Ouest a ensuite décrit l'impact de l'insurrection de Boko Haram sur les pays limitrophes du Nigeria. Ceux-ci sont durement touchés puisque l'on estime à près de 200 000 le nombre de personnes ayant fui le Nigeria. Cette situation est rendue encore plus difficile par le fait que la population du Nord-Nigeria est d'origines variées, puisque composée à la fois de personnes venant du Niger et d'autres États d'Afrique de l'Ouest.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Faute de documents d'identité, il a donc été très difficile de déterminer la nationalité des individus en quête de protection. Le risque d'apatridie s'est donc accru. À cela s'ajoute le risque supplémentaire de voir ces populations fuyant le Nigeria reprendre la route, au fur et à mesure que les ressources des communautés d'accueil, et notamment du Niger, s'amenuisent. De plus, Boko Haram a aussi mené des attaques à l'extérieur du Nigeria, notamment au Cameroun, où les zones frontalières sont très peu développées et où l'accès aux déplacés est difficile. Mme Eno a appelé au renforcement des capacités des gouvernements concernés et au déploiement d'une aide en vue d'améliorer les moyens de subsistance des déplacés.

Lors de la **discussion plénière**, les participants ont pu examiner de plus près certaines particularités propres aux contextes ouest-africain et centre-africain :

- Les participants ont applaudi la coopération entre les pays concernés par la menace représentée par Boko Haram, et ont souligné le caractère impératif de celle-ci étant donnée la porosité des frontières.
- Le fait que la population du Nigeria soit peu sensibilisée à la nécessité de s'inscrire sur les registres de l'état civil pourrait conduire à une augmentation des cas d'apatridie. Dans ce contexte, les participants ont recommandé l'instauration de commissions mixtes pour organiser les rapatriements.
- Les participants ont également souligné la vulnérabilité extrême des communautés d'accueil et la nécessité de satisfaire aux besoins spécifiques tant des réfugiés que des sociétés-hôtes, en particulier en matière d'éducation et de santé.

La **deuxième journée** de réunion a débuté par une session consacrée à la **mise en place de programmes, de stratégies et de politiques régionaux en matière d'asile et de protection internationale**, et ce sur la base de la présentation de deux cas ciblant deux régions spécifiques.

Le **premier cas** a porté sur l'étude des avancées et de la contribution du système national d'asile marocain et était intitulé **« Développement de systèmes d'asile nationaux : premier pas vers un système de protection régionale. Le cas du Maroc »**

M. Mohammed Benjaber, Chef de la Division de la Coopération consulaire et sociale au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc, a d'abord présenté le contexte historique dans lequel se sont inscrites les initiatives récemment prises par son pays en matière de législation sur l'asile. Il a expliqué que la législation sur l'asile au Maroc figurait déjà au rang des préoccupations nationales





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

aux lendemains de l'indépendance. En 1957, le Maroc a adopté le décret N°2-57-1256⁴ qui instaurait, notamment, le Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA). Ce texte a servi de fondement au système d'asile marocain pendant des décennies et, malgré son caractère succinct (sept articles seulement), a toujours offert des orientations suffisantes jusqu'alors. En 2004, le Maroc a entrepris de réformer la législation relative à l'asile et en 2007, en vertu d'un accord de siège, le HCR a été placé en charge de la détermination du statut des demandeurs d'asile. Cependant, en 2013, le BRA a repris ses activités et a constitué une commission ad-hoc responsable d'examiner les dossiers des 853 réfugiés reconnus comme tels par le HCR. Toutes les personnes joignables ont vu leur statut confirmé par le BRA (554), à l'exception de 8 personnes, nées de mères marocaines et qui pouvaient donc prétendre à la nationalité marocaine plutôt qu'au statut de réfugié. Depuis, le HCR et le BRA ont exécuté la procédure de détermination du statut des réfugiés de manière conjointe, et continueront de collaborer tant que la nouvelle législation marocaine relative à l'asile n'est pas encore entrée en vigueur. M. Benjaber a aussi indiqué que le Maroc accueillait un nombre important de demandeurs d'asile d'origine syrienne, dont une grande partie a obtenu des titres de séjour dans le cadre de l'opération de régularisation exceptionnelle tenue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (5250). D'autres requérants d'asile syriens sont actuellement auditionnés par la commission ad-hoc (405 personnes au 31 mai 2015).

Mme Hasna Tribak, Membre du Cabinet de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme du Maroc, a ensuite présenté le travail réalisé par la Sous-commission chargée de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration, à la traite des personnes et à l'asile. Mme Tribak a expliqué que les divers projets de loi dans ces domaines ont trouvé leur origine dans les Hautes Instructions Royales de 2013, dans lesquelles le Roi Mohammed VI exposait sa vision d'une nouvelle politique migratoire, humaniste, globale et conforme aux engagements pris par le Maroc au niveau international. Mme Tribak a mis en avant le démarrage quasi simultané du travail de rédaction des trois lois (traite, immigration et asile) et l'approche consultative adoptée par la Sous-commission. Il est intéressant de noter, comme l'a souligné Mme Tribak, qu'une partie de ce processus a consisté en une analyse de droit comparé des lois sur l'asile de la France, de la Belgique, de la Suisse et de l'Espagne. Les lois d'asile allemandes, turques et mexicaines ont aussi été examinées afin d'éclairer encore ce travail de préparation. Selon Mme Tribak, l'objectif du projet de loi dans son ensemble est de créer un véritable système d'asile au niveau national, qui serait ancré sur la procédure de détermination du statut de réfugié. Elle a ajouté que le cadre législatif était appelé à évoluer avec la pratique, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays européens, où il arrive que les délais entre les amendements n'excèdent pas deux ans. Enfin, Mme Tribak a annoncé que le projet de loi était actuellement examiné par le Secrétariat général du gouvernement et devrait bientôt être promulgué.

⁴ Décret No. 2-57-1256 du 2 *safar* 1377 (29 août 1957) fixant les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Lors de la **session-débat**, les participants ont abordé plusieurs des points soulevés précédemment par les intervenants et ont évoqué leurs expériences nationales :

- L'utilité d'un délai maximum pour l'introduction d'une demande d'asile a été remise en cause, plusieurs pays estimant que l'existence d'un délai légal n'était que peu bénéfique, mais qu'une demande d'asile introduite tardivement pouvait néanmoins nuire à la crédibilité du demandeur d'asile.
- Les délégations ont décrit leurs institutions nationales respectives en charge de l'asile et de la protection internationale, et ont insisté sur l'importance de disposer de lois spécifiques en la matière.
- Les participants ont discuté des mécanismes de regroupement familial et souligné la nécessité d'une conformité de ceux-ci avec la définition de la famille prévue par la législation nationale.

Le **deuxième cas** avait pour thème central les **Programmes régionaux de développement et de protection (PRDP)** de l'UE.

Pour commencer, Mme Carmelita Ammendola a évoqué l'expérience de son pays, l'Italie, l'un des pays pilotes du consortium⁵ chargé de la mise en œuvre du PRDP pour l'Afrique du Nord, lancé le 15 avril 2015. Elle a d'abord souligné la complexité des flux migratoires mixtes qui rejoignent et gravitent autour de la Méditerranée et mettent les pays de transit et de destination à rude épreuve. Les PRDP sont justement l'une des réponses récemment conçues par l'UE et ses États membres dans le but d'adresser les défis liés au développement et à la protection des demandeurs d'asile comme des sociétés d'accueil. Mme Ammendola a ensuite souligné que le succès de la mise en œuvre des PRDP exigeait une évaluation approfondie des besoins des pays bénéficiaires, ainsi qu'une appropriation et collaboration engagées de la part de ces derniers. Dans le cadre du PRDP pour l'Afrique du Nord, les axes d'actions envisagés pour l'instant sont :

- Le renforcement des capacités des institutions chargées de la gestion des flux et du cadre légal ;
- Les Mécanismes de réponse et de ressources pour migrants (M.RMs) qui permettent d'identifier les migrants vulnérables, de leur offrir une aide et un accès aux services de base et d'améliorer leurs moyens de subsistance ;
- Les programmes d'aide au retour volontaire et de réinstallation dans l'UE ;
- Les campagnes d'information sur la migration irrégulière et la traite ;
- Le soutien aux communautés et aux pays hôtes.

⁵ Italie (État chargé de la mise en œuvre), Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Malte, Pays-Bas, République tchèque et Suède ; Norvège (État associé) ; HCR et OIM (partenaires).





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

M. Aleksandar Romanovic, chargé de la politique à l'Unité Asile de la DG Migration et Affaires intérieures (DG HOME), a ensuite pris la parole pour retracer l'évolution de l'instrument des PRDP. Il a expliqué que les programmes de protection de deuxième génération lancés aujourd'hui incluaient un volet développement, ce qui n'était pas le cas de la génération précédente. La nécessité de prendre en compte les questions liées au développement dans ce type de programmes a été mise en exergue par la Communication 2013/869 de la CE relative à la Task Force pour la Méditerranée, et mise en application dans le cadre du PRDP pour le Moyen-Orient et, plus récemment, pour l'Afrique du Nord⁶ et la Corne de l'Afrique⁷ (actuellement en phase de démarrage). M. Romanovic a expliqué que ces deux derniers PRDP bénéficiaient d'un financement renforcé⁸, et étaient mis en œuvre conjointement par les États et des acteurs non-étatiques. Il a conclu son intervention en soulignant que la bonne mise en œuvre des PRDP allait de pair avec l'établissement de synergies avec des cadres préexistants tels que les Processus de Rabat, le Processus de Khartoum ou Euromed IV.

Suite à cela, Mme Anna Bengtsson, Experte à l'Unité Stratégies Internationales attachée au département des Affaires internationales de l'Office National Suédois des Migrations, a partagé l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre d'un autre dialogue régional sur les migrations, le Processus de Prague⁹. Elle a expliqué que parmi les sept projets pilotes mis en œuvre dans les pays bénéficiaires dans le cadre du Processus de Prague, deux concernaient l'asile et la protection internationale et étaient menés en coopération avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) et le HCR. Le premier, intitulé « Qualité et formation dans le processus d'asile », comprenait diverses activités, dont l'utilisation du module d'inclusion BEAA, l'élaboration de feuilles de route nationales en matière de formation et la création de « Lignes directrices pour la formation dans le processus d'asile ». Le second, toujours en cours, est axé sur la « Qualité de la prise de décisions dans le processus d'asile », et vise principalement à renforcer la formation en s'appuyant sur la jurisprudence, sur des jeux de rôles et des tribunaux-écoles. Revenant au Processus de Rabat, Mme Bengtsson a estimé que sensibiliser et former les agents en charge des demandes d'asile aux nouvelles lois dès aujourd'hui permettrait de bénéficier de meilleures bases lors du lancement des modules de formation une fois la nouvelle réglementation entrée en vigueur.

Au cours du **débat** de fin de session, les participants ont demandé des informations complémentaires sur les initiatives présentées.

⁶ Pays bénéficiaires : Maroc, Tunisie, Algérie, Égypte, Niger, Mauritanie et, potentiellement, Libye.

⁷ Pays bénéficiaires : Éthiopie, Kenya, Soudan.

⁸ DG HOME : 30 millions EUR pour les activités liées à la protection ; DG NEAR : 3 millions EUR pour des activités liées au développement en Afrique du Nord ; DG Coopération internationale et Développement (DEVCO) : 10 millions EUR pour des activités liées au développement dans la Corne de l'Afrique ; cofinancé par des contributions des États membres.

⁹ Le Processus de Prague rassemble les pays de l'Union européenne, de l'Espace Schengen, du Partenariat oriental, des Balkans occidentaux, d'Asie centrale, la Russie et la Turquie (50 États participants).





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

- L'axe géographique des PRDP a été clarifié et confirmé : ces programmes ont été spécialement conçus pour aider les pays qui accueillent des réfugiés et les pays de transit. Ils ne sont pas destinés aux pays d'origine. D'autres possibilités de financement pour les pays d'origine ont été soulignées, dont le projet Migration EU eXpertise (MIEUX), le projet Appui à la Libre Circulation des Personnes et à la Migration en Afrique de l'Ouest (LCM Afrique de l'Ouest) et la facilité du dialogue Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP).
- Le bien-fondé d'inclure un volet développement dans les programmes axés sur la protection a été débattu et les participants ont souligné l'importance du renforcement des capacités dans les sociétés d'accueil.
- Le BEAA a fourni des informations supplémentaires sur ses modules de formation et sur la procédure à suivre pour les solliciter : la demande peut venir soit d'un État membre de l'UE, soit d'une requête directe d'un pays tiers.

La **deuxième session** de la journée a été consacrée à l'identification des bonnes pratiques susceptibles de favoriser la **mise en place d'un espace de protection internationale pour les réfugiés dans la région du Processus de Rabat**. Deux Groupes de Travail ont été formés autour des questions du référencement des réfugiés et de la recherche de solutions durables.

Le **Groupe de Travail 1** s'est activement penché sur le sujet suivant : « **Lignes directrices régionales pour l'identification préliminaire et les mécanismes d'orientation des populations migrantes en situation de vulnérabilité (Lignes directrices de Puebla)¹⁰ : Quel bilan peut être établi dans le cadre du Processus de Puebla et quelle est son applicabilité au Processus de Rabat ?** »

Mme Agueda Marin, Spécialiste Technique régionale, Bureau régional de l'OIM pour l'Amérique Centrale, du Nord et les Caraïbes, a donné le coup d'envoi des travaux avec un bref exposé portant sur la Conférence régionale sur la migration (Processus de Puebla¹¹), qui traite principalement des flux migratoires en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Elle a ensuite expliqué que l'Amérique centrale était l'un des couloirs de migration les plus importants du monde, notamment en ce qui concerne les enfants non accompagnés. La protection des migrants vulnérables est donc logiquement devenue l'un des axes d'action du Processus de Puebla, et les Lignes directrices de Puebla ont pour objectif de fournir un cadre régional pour l'action des pays dans ce domaine. Mme Marin a beaucoup insisté sur la nécessité d'accompagner ces lignes directrices de formations pour garantir leur application sur le terrain, y compris à l'attention de services qui ne sont pas directement impliqués dans la gestion des

¹⁰ Disponibles aussi sur le site du Processus de Rabat : www.processusderabat.net

¹¹ Le Processus de Puebla rassemble des États d'Amérique centrale, le Canada, la République dominicaine, le Mexique et les États-Unis. Plus d'infos via : <http://rcmvs.org>





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

migrations, comme les services de santé et consulaires, et sur l'importance d'affecter suffisamment de ressources humaines à ces mêmes services.

M. Luis Diego Obando, Chargé de Protection Associé au Bureau régional du HCR au Costa Rica, a présenté le contenu des Lignes directrices de Puebla, rédigées selon une approche axée sur les droits humains, et notamment dans le respect du principe de non-refoulement et de non-détention à l'égard des migrants vulnérables. Le document est assorti d'un questionnaire qui vient en aide aux agents mis en contact direct avec les migrants dans le processus d'identification préliminaire des différents profils¹² et les assiste dans le référencement ultérieur vers l'autorité compétente. L'idée sous-jacente est ici de s'assurer que les migrants vulnérables bénéficient de l'attention spécifique et des conditions d'accueil dont ils ont besoin.

Ensuite, les participants du Groupe de Travail 1 ont débattu des expériences du Processus de Puebla et de leurs applicabilités au Processus de Rabat, avant de rejoindre la plénière.

À l'issue du groupe de travail, les participants du Groupe de Travail 1 ont rejoint les autres participants lors d'une **session plénière** lors de laquelle une présentation des conclusions de leurs travaux a été faite par leur rapporteur, M. Moussa Habib Dione, Magistrat au Ministère de la Justice du Sénégal.

M. Dione a expliqué que les discussions au sein du Groupe de Travail 1 avaient permis de confirmer la présence de groupes de migrants particulièrement vulnérables dans la région du Processus de Rabat, notamment de mineurs non accompagnés et de femmes vulnérables. Par conséquent, l'on peut affirmer que le Processus de Rabat fait face aux mêmes défis que le Processus de Puebla. M. Dione a aussi mis en avant les difficultés liées au fait que ces migrants hésitent souvent à demander de l'aide aux autorités locales. Il a indiqué que, face à la mixité accrue des flux migratoires dans la région du Processus de Rabat, il devenait de plus en plus important de disposer des compétences nécessaires pour établir correctement le profil des migrants. Il a aussi noté l'absence, à l'heure actuelle, de lignes directrices harmonisées à cet effet dans la région. Or ce type de document aurait plusieurs avantages, dont :

- Permettre une gestion des migrations adaptée aux situations et aux profils spécifiques des migrants ;
- Permettre un accueil efficace des migrants en fonction de leurs besoins spécifiques ; et
- Permettre une harmonisation des pratiques nationales, bilatérales, interrégionales et intra-régionales.

¹² Parmi ces profils de migrants, citons les victimes de la traite, les mineurs non accompagnés, les demandeurs d'asile et les migrants en situation de risque particulier.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Finalement, M. Dione a conclu que la rédaction de telles lignes directrices pour la région du Processus de Rabat pourrait être envisagée dans le cadre du suivi de la présente réunion.

De son côté, le **Groupe de Travail 2** s'est attaché à « **La recherche de solutions durables de protection : le rapatriement librement consenti, l'intégration locale ou la réinstallation dans un pays tiers** ».

Ce groupe était présidé par M. Jean-Paul Cavalieri, Représentant du HCR au Royaume du Maroc, qui a d'abord évoqué la bonne pratique du Maroc en matière de solutions durables et de partenariats complémentaires. Il a décrit la coopération étroite qu'entretiennent le HCR et le gouvernement marocain. Ainsi, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'asile, le HCR assure le processus de détermination du statut de réfugié. La décision est ensuite validée par le BRA, et le Ministère de l'Intérieur peut alors délivrer un permis de résidence. Les réfugiés rejoignent ensuite des programmes d'intégration proposés par le gouvernement, le HCR et des organisations non gouvernementales locales (ONG). M. Cavalieri a ensuite évoqué deux cas spécifiques impliquant des ressortissants syriens et yéménites pour lesquels les autorités marocaines et le HCR ont trouvé des solutions pragmatiques. Les Syriens ont ainsi obtenu le statut de migrant jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, complété d'un droit d'accès à l'aide humanitaire et aux programmes d'intégration. La situation des Yéménites était plus complexe car bon nombre d'entre eux souhaitait rentrer au Yémen, ce qui était impossible en raison de la fermeture de l'aéroport de Sanaa. Le gouvernement marocain a donc prolongé leurs visas d'étudiants, et l'ambassade du Yémen s'est chargée de leur protection consulaire et du renouvellement des documents dont ils avaient besoin. M. Cavalieri a ensuite évoqué le rôle joué par le Maroc dans les programmes de réinstallation en coopération avec le HCR, et notamment le cas de quelques réfugiés ayant eu des besoins spécifiques auxquels le Maroc n'était pas en mesure de répondre dans l'immédiat, et qui après avoir été identifiés par le HCR ont été réinstallés en Europe ou en Amérique du Nord. En matière de programmes de retour, M. Cavalieri a indiqué que le retour volontaire n'était pas une solution envisageable pour la plupart des réfugiés recensés à l'heure actuelle au Maroc, et ce en raison de l'insécurité régnant dans leurs pays d'origine. Quant aux demandeurs d'asile qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié, il a indiqué que le HCR les avait orientés vers l'OIM afin qu'ils bénéficient d'une aide au retour et à la réintégration.

Les participants du Groupe de Travail 2 ont débattu des informations présentées, avant de rejoindre la session plénière.

Lors de la **session plénière**, Mme Anna Bengtsson, rapporteur, a présenté les conclusions du Groupe de Travail 2. Voici les recommandations et conclusions finales des travaux de ce groupe de travail, axées sur les causes premières des flux, la prévention, l'intégration locale, le retour et la réinstallation.

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Causes profondes et prévention :

- Diplomatie pour trouver des solutions pacifiques et permettre les interventions humanitaires ;
- Centres et campagnes pour informer les migrants des dangers de la migration irrégulière et lancement de programmes de développement offrant des perspectives économiques aux migrants potentiels et aux migrants rapatriés; et la
- Ratification des conventions visant à prévenir ou à réduire l'apatridie.

Intégration locale :

- Aide au renforcement des systèmes nationaux d'asile dans les pays d'accueil ;
- Statut de résident permanent menant, à terme, à la naturalisation et à la nationalité (pour éviter l'apatridie) ;
- Recensement des réfugiés et collecte de données pour renforcer leur intégration ; et la
- Coordination entre bailleurs de fonds et programmation conjointe.

Retour :

- Information préalable au retour des migrants;
- Formations pendant la durée des détentions administratives pour favoriser la réintégration des migrants; et des
- Programmes de développement dans les pays d'origine pour promouvoir le retour et la réintégration.

Réinstallation :

- La réinstallation devrait être considérée comme une option, y compris dans le cadre des systèmes d'asile émergents ; la suppression des obligations de visas pourrait être considérée comme une politique humanitaire;
- Création et partage d'outils et de savoir-faire en matière de réinstallation ; et la
- Réinstallation visant des groupes spécifiques et renforcement de la solidarité Nord-Sud et des quotas de réinstallation.

La **session plénière finale** a été l'occasion pour quelques intervenants d'exprimer leurs points de vue quant aux perspectives futures et d'essayer de répondre à cette question : « **Quelles mesures pratiques pour la mise en place d'un espace de protection internationale dans la région du Processus de rabat ?** ».

M. Aleksandar Romanovic a présenté une synthèse des réponses de l'UE aux développements en cours dans le domaine des migrations. Il a insisté sur le rôle crucial de l'Agenda européen en matière de migration, présenté le 13 mai 2015, pour affronter les défis actuels. M. Romanovic a souligné

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

l'importance de l'approche intégrée de l'Agenda, qui tient compte des aspects à la fois internes et externes de la migration. Dans l'immédiat, l'UE prévoit deux actions pour gérer l'afflux des réfugiés et des demandeurs d'asile. Premièrement, un mécanisme temporaire de distribution des personnes manifestant un besoin de protection internationale au sein de l'UE devrait amener à davantage de justice et d'équilibre dans la répartition de la charge entre les différents États membres. Deuxièmement, un programme européen de réinstallation devrait mettre à disposition des voies sécurisées et légales aux personnes déplacées en besoin manifeste de protection internationale et identifiées par l'HCR. À long terme, les actions pourraient s'articuler autour des quatre piliers suivants :

1. Réduction des incitations à la migration irrégulière
2. Gestion des frontières afin d'assurer la sécurité et sauver des vies aux frontières extérieures
3. Mettre en place une politique commune solide en matière d'asile
4. Mettre en place une nouvelle politique pour la migration légale

Par ailleurs, M. Romanovic a insisté sur le renforcement de la coopération en matière de migration, y compris sur la nécessité de consolider des synergies et des complémentarités entre les différents cadres existants, tels que le Processus de Rabat, Euromed Migration IV, le Processus de Khartoum et les PRDP.

Mme Malin Larsson-Grave, Chargée de de coordination et de planification au sein du Bureau Européen d'Appui en matière d'Asile (BEAA), a ensuite présenté le rôle du BEAA, créé en 2010 pour fournir un appui et une expertise opérationnels et sur mesure aux États membres de l'UE ainsi qu'aux pays tiers et contribuer à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC). Mme Larsson-Grave a expliqué que cette démarche impliquerait d'assurer l'application cohérente du cadre juridique de l'UE, autrement dit que des situations similaires devront être traitées de la même façon. Par ailleurs, Mme Larsson-Grave a présenté le projet organisé par le BEAA en collaboration avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie. Ce projet vise à informer ces pays du mandat, des outils et des instruments du BEAA et de Frontex, à évaluer leurs besoins techniques et à renforcer la capacité du BEAA et de Frontex à agir en tant qu'acteurs opérationnels de l'UE.

Mme Janice Marshall, Directeur Adjoint de la Division Protection Internationale du HCR a ensuite présenté une série de suggestions en vue d'un suivi concret de cette réunion et du renforcement de la protection internationale dans la région du Processus de Rabat. Mme Marshall a souligné la nécessité de réponses globales, harmonisées et coordonnées entre les acteurs impliqués, réponses qui soient aussi tournées vers l'avenir et inscrites dans une approche régionale. Mme Marshall a ensuite identifié cinq domaines de suivi, se basant sur l'Initiative Spéciale du HCR pour la Méditerranée. Sur la base de ces principes et de ces domaines ciblés, plusieurs mesures concrètes pourraient être prises à l'intention des pays, des agences et de la société civile. Des plateformes régionales d'échange d'informations, d'expertise et d'idées novatrices devraient être créées selon plusieurs objectifs clés :

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

- Renforcer les systèmes d'asile régionaux suivant les modèles du BEAA ou du bureau d'appui régional (RSO - *Regional Support Office*) créé dans le contexte du Processus de Bali ;
- Aborder certaines thématiques spécifiques affectant la région du Processus de Rabat, telles que celle des enfants non accompagnés, des apatrides ou des migrants victimes de violence liées au genre.
- Élargir l'accès aux solutions existantes, à travers l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre dans la région et l'élargissement de l'accès aux programmes de retour volontaire assisté.

Mme Ana Fonseca a présenté les mesures de recommandation préconisées par l'OIM en guise de réponse à cette réunion. Elle a souligné l'importance d'une réflexion commune et du soutien de tous les pays situés le long des routes migratoires. Elle a particulièrement insisté sur le fait que la volonté politique est une condition préalable indispensable pour améliorer durablement la vie des migrants issus de flux mixtes, y compris après l'intervention des agences. Mme Fonseca a mis en exergue plusieurs priorités clés qu'elle a dégagées des débats, notamment l'importance :

- de sauver des vies ;
- d'instaurer une meilleure gestion des migrations et de continuer à développer les mécanismes de protection ;
- d'adopter des solutions globales (impliquant également d'autres domaines politiques et prêtant une attention particulière aux jeunes et aux facteurs incitant à la migration).

Concrètement, Mme Fonseca a recommandé de continuer à développer les systèmes interrégionaux de collecte de données, les systèmes humanitaires transfrontaliers et les projets de développement locaux, y compris les initiatives ciblant la jeunesse.

M. Diego Nuño García, Directeur Général Adjoint des Relations internationales, de l'Immigration et des Étrangers au Ministère de l'Intérieur de l'Espagne a ensuite pris la parole pour aborder la question du suivi du point de vue de son pays. M. Nuño García a souligné l'importance de s'intéresser à l'asile et à la protection internationale, qui posent une nouvelle question dans le cadre du Processus de Rabat. Il a également soutenu l'adoption d'une approche préventive face aux défis posés par les migrations et a défini plusieurs mesures que les pays partenaires du Processus de Rabat pourraient adopter. Ainsi, les pays européens pourraient mettre davantage l'accent sur les programmes de développement et sur les initiatives de renforcement des capacités susceptibles, par exemple, de contribuer à l'élaboration de lignes directrices pour le profilage et le référencement des migrants, similaires à celles élaborées dans le cadre du Processus de Puebla. Les pays africains pourraient continuer à améliorer ou à développer leurs systèmes nationaux d'asile, tout en suivant une approche harmonisée et normalisée afin d'éviter les chevauchements.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

La coprésidence, représentée par M. Camilo Villarino Marzo, Ministre-Conseiller de l'Ambassade d'Espagne au Maroc et par M. Mohammed Benjaber, a ensuite présenté les conclusions et recommandations préliminaires issues de la réunion à l'ensemble des participants présents à la séance plénière.

Dans les **remarques de clôture**, la coprésidence a remercié les participants et les intervenants pour leurs contributions à cette réunion riche en échanges et en discussions intéressantes. Les co-présidents ont insisté sur le fait que la situation en matière d'asile et de protection internationale dans la région du Processus de Rabat était complexe, et que cette complexité se trouvait même exacerbée par des crises dites lointaines, comme le conflit en Syrie. Les co-présidents ont souligné que cette profonde interconnexion rend d'autant plus important le fait de soutenir les efforts entrepris en matière de législation nationale sur l'asile par les pays d'origine et de transit affectés par ces flux mixtes. Par ailleurs, ils ont aussi estimé qu'il était envisageable d'élaborer des lignes directrices régionales propres au Processus de Rabat pour le profilage et le référencement des migrants, similaires à celles adoptées par le Processus de Puebla. Enfin, tous deux ont exhorté les participants à poursuivre leurs échanges informels au-delà de la réunion afin de renforcer les réseaux et la coopération entre les pays et organisations partenaires du Processus de Rabat.

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COPRESIDENCE

- Renforcer la **solidarité internationale**, en particulier en faveur des pays voisins d'une zone touchée par un conflit et des pays de transit ou des pays d'asile, dans un contexte où 86% des réfugiés résident dans des pays en développement. La mobilisation plus forte de l'assistance internationale permet d'appuyer les besoins en capacités financières et matérielles des États et d'assurer les moyens de subsistance primaires aux réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes, et apatrides. L'aide humanitaire doit s'accompagner d'une coopération coordonnée, d'une bonne gouvernance et d'une responsabilité renforcée.
- **Coopérer** dans un esprit de responsabilité partagée entre les États africains et européens du Processus de Rabat afin de continuer à améliorer : (I) les capacités d'accueil des personnes nécessitant une protection internationale; (II) les capacités du système de protection juridique, et (III) la formation des principales autorités en charge de ces questions. Les États peuvent s'appuyer sur les plateformes de dialogue nationales ou régionales pour garantir une bonne coopération.
- Améliorer la **coordination** des acteurs nationaux et régionaux, des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales. Les pays voisins d'une zone touchée par un conflit ont un rôle primordial qui doit se refléter par le partage d'information, l'évaluation de risques, la mise en place de système d'alerte précoce et la coordination d'une réponse d'urgence ainsi que la mise en place de systèmes de protection et solutions à long terme. La coordination effectuée par les pays touchés par Boko Haram est un bon exemple de coopération.
- Continuer à renforcer le partenariat entre les États de la région du Processus de Rabat en matière de recherche de **solutions durables traditionnelles** que sont le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation. Le retour doit être assuré, en respectant la sécurité, la dignité et le droit des personnes. Les efforts de coopération doivent s'accroître dans ce domaine. Les capacités en matière d'intégration doivent être améliorées, en particulier au niveau local avec un accès à l'éducation, aux formations, à la santé et au marché de travail. L'implication des communautés locales est déterminante et nécessite un appui spécifique, en particulier lorsque ces communautés locales sont dans des zones importantes de transit ou dans des pays voisins d'une zone touchée par un conflit. La réinstallation est un instrument décisif en vue de trouver une solution durable pour des réfugiés qui, soit ne peuvent retourner dans leur pays d'origine par crainte d'une poursuite des persécutions, soit n'ont pas la possibilité de demeurer dans le pays d'asile.
- **Repenser les solutions durables traditionnelles** et les compléter par d'autres solutions ou mesures ciblées comme : l'utilisation flexible du régime des visas; l'octroi de visas humanitaires; la facilitation des réunifications familiales dans le contexte des législations nationales; la subvention individuelle des réfugiés envers d'autres réfugiés; un permis de séjour pour les victimes de traite.
- Renforcer les mesures visant à **secourir les personnes en détresse en mer**. Il est important de prendre en compte la nature humanitaire des opérations en mer, dont : l'obligation de secours et de débarquement en lieux sûrs ; le référencement des personnes en situation vulnérable ; le principe





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

de non refoulement en conformité avec les normes internationales. Encourager les bateaux de commerce à faire partie des stratégies de sauvetage.

- Poursuivre l'engagement **des États** en matière de **protection** internationale en renforçant ou développant des **systèmes d'asile nationaux** et des législations nationales d'asile en conformité avec les normes internationales. Le développement de systèmes d'asile nationaux nécessite une mise à niveau juridique et institutionnelle ainsi qu'une réflexion sur l'impact très limité des mesures restrictives et de contrôle (détention, réadmission, etc.). Le développement de systèmes d'asile peut être accompagné par des organismes ayant une compétence spécifique.
- Procéder à l'**enregistrement systématique des réfugiés** et encourager en amont l'enregistrement des naissances, surtout dans les zones rurales. L'enregistrement, y compris sur les registres civils s'accompagne du recueil, de l'analyse et d'une utilisation harmonisée et performante des **données statistiques**. Les données statistiques contribuent à l'amélioration de la protection au niveau national et international, à une plus grande connaissance des routes migratoires, des causes et du profil des personnes en situation vulnérable. De plus, elles permettent de faire une cartographie et un repérage des réfugiés afin d'apporter une réponse concrète et coordonnée.
- Renforcer les **institutions publiques, les politiques et stratégies migratoires** et améliorer la **gouvernance** pour une meilleure gestion et protection des personnes en conformité avec les standards nationaux et les normes internationales. Le renforcement des institutions doit viser en priorité les pays voisins d'une zone touchée par un conflit et les pays de transit et d'asile.
- Garantir une mise en œuvre efficace, cohérente et efficiente des dialogues et initiatives pertinentes qui œuvrent **en faveur du développement et pour une meilleure gestion des flux mixtes**. Les partenariats pour la mobilité peuvent par exemple être un outil multilatéral efficient. D'autres initiatives permettent de répondre efficacement aux besoins des personnes en situation vulnérable (femmes en danger, mineurs non accompagnés, victimes de violence ou de la traite, etc.), notamment à la frontière à l'instar des actions qui ciblent les gardes-frontières.
- Développer un **espace de protection régional**. Le cadre régional doit se renforcer et ouvrir des espaces de discussions, tout en garantissant l'appropriation des actions menées et la complémentarité, en particulier avec les processus d'intégration régionaux. La région du Processus de Rabat pourrait bénéficier, en collaboration avec les agences nationales, européennes, ou les organismes internationaux, du développement de **mécanismes de référencement** similaires à ceux développés dans le cadre du Processus de Puebla et **de formations** comme dans le Processus de Prague ou le programme EUROMED Migration. Les mécanismes de référencement permettent l'identification précoce et le profilage des personnes nécessitant une protection et une aide urgente, et faciliter **leur référencement** dans les meilleurs délais auprès des services appropriés. Le profilage et le référencement doivent garantir un accès équitable et efficient aux procédures d'asile et doivent s'appuyer sur des services d'information et de conseil, y compris des conseils juridiques sur les droits et les obligations. Les formations pourraient contribuer à l'uniformisation des standards de protection dans la région du Processus de Rabat en aidant à développer des procédures d'asile similaires.





Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Processus de Rabat
Dialogue Euro-Africain
sur la Migration et le Développement



Royaume d'Espagne
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

- Coordonner et rechercher des complémentarités entre le Processus de Rabat et **les Programmes de Protection et de Développement Régionaux (PPDR)**. Ces instruments se fondent sur une approche intégrée et participative, renforcent les capacités institutionnelles, appuient le développement socio-économique dans les pays d'accueil et apportent de l'assistance aux communautés locales accueillant les réfugiés.
- Renforcer les **campagnes de sensibilisation et d'information** ciblant les communautés et les populations dans les sociétés d'accueil et de transit afin de favoriser leur adhésion aux mesures de soutien en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Les campagnes doivent aussi sensibiliser les réfugiés et demandeurs d'asile sur les droits et les obligations dans le pays d'accueil et sur les dangers de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, en ciblant les jeunes en particulier.
- Identifier les causes **multiples et profondes des mouvements** de populations tels que la violence généralisée, les conflits armés, les persécutions individuelles, la mauvaise gouvernance, les abus de droits humains et les tensions ethniques ou sectaires, notamment. Ces situations de crise politique sont exacerbées par l'insécurité alimentaire, les catastrophes naturelles et les changements climatiques.

Financé par l'Union européenne



Mis en œuvre par ICMPD et la FIIAPP

